

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

Délibération N° 2023.144

Séance du conseil municipal du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 juin 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. SAUVEBOIS Stéphane, maire,

M. SILLON Xavier, Mme DEBOUT Stéphanie, Mme MARTIN Jocelyne, M. CAIOLO SERRA Laurent, Mme VAZEUX Delphine, M. CHALVIN Jean-Noël, Mme BEL Florence, M. MARTIN Michel, Mme DUMONT Virginie, M. PRIMATESTA Philippe, Mme AGUILAR Angélique, Mme FAURE Estelle, Mme TEXIER LELONG Louise, Mme FIAT Mélanie, M. DRUMAIN Etienne, M. CHARREL Romain, M. LAUVAUD Simon, Mme ARGENTIER Agnès, M. GALLAND Stéphane, Mme NEYRAUD Cécile, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Pouvoirs : M. Eric HAZAK donne pouvoir à M. Stéphane SAUVEBOIS

Mme Brigitte MANIN donne pouvoir à Mme Stéphanie DEBOUT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : MME Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.1- Election exécutif

OBJET : Election des maires délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la création des communes déléguées de Mont de Lans et Venosc, au sein de la commune nouvelle Les Deux Alpes, a entraîné de plein droit pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Après un appel à candidatures, M. Michel MARTIN propose sa candidature aux fonctions de maire délégué de Venosc et M. Philippe PRIMATESTA pour celles de maire délégué de Mont de Lans.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder au vote après désignation de deux assesseurs, Mme Jocelyne MARTIN et Mme Mélanie FIAT.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats pour la commune déléguée de Venosc sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

Après dépouillement, les résultats pour la commune déléguée de Mont de Lans sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire

Ont obtenu : Pour la commune déléguée de Venosc
M. MARTIN Michel : vingt voix – 20 voix

Pour la commune déléguée de Mont de Lans
M. PRIMATESTA Philippe : vingt voix – 20 voix

M. MARTIN Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Venosc.

M. PRIMATESTA Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Mont de Lans.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS